



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

# La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

## VERSION PROVISOIRE

### 24 – 28 janvier 2011

#### Lundi 24

- Ouverture de la partie de session et élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres
- Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

#### Mardi 25

- Eventuelle élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Portugal
- La protection des sources d'information des journalistes, et intervention d'Arne König, Président de la Fédération européenne des Journalistes
- Discours d'Abdullah Gül, Président de la Turquie
- Le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo
- Le suivi de la réforme du Conseil de l'Europe

#### Mercredi 26

- Débat joint :
  - La protection des témoins : pierre angulaire de la justice et de la réconciliation dans les Balkans
  - L'obligation des Etats membres du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre
  - La réconciliation et le dialogue politique entre les pays de l'ex-Yougoslavie
- Discours de Boris Tadić, Président de la Serbie
- Débat joint :
  - La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
  - Protéger les réfugiés et les migrants en situation d'extradition et d'expulsion : indications au titre de l'Article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme
- La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme

#### Judi 27

- Eventuel débat d'urgence ou d'actualité
- Discours de Traian Băsescu, Président de la Roumanie
- Discours de Sali Berisha, Premier ministre de l'Albanie
- Les femmes en milieu rural en Europe
- La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne

#### Vendredi 28

- Le suivi des engagements concernant les droits sociaux
- Les politiques de prévention en matière de santé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Pour une longévité positive : valoriser l'emploi et le travail des seniors

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**209**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**179**

Groupe socialiste (SOC)



**100**

Groupe démocrate européen (GDE)



**94**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**30**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**84** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**27** sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



---

# Lundi 24 janvier 2011

☞ Matin (11h30 – 13h)

## ◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2011

Le doyen d'âge des membres présents remplit les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président de l'Assemblée. Aucun débat dont l'objet est étranger à la vérification des pouvoirs ou à l'élection du Président de l'Assemblée, ni aucun discours ne peut être tenu sous la présidence du doyen d'âge. Cette disposition n'empêche pas le doyen d'âge de s'adresser à l'Assemblée durant cinq minutes au maximum.

### Vérification des pouvoirs

Une semaine avant l'ouverture de chaque session ordinaire en janvier, les parlements nationaux doivent soumettre à l'Assemblée les pouvoirs de tous les membres de leur délégation pour vérification et ratification. Les pouvoirs peuvent être contestés par des membres de l'Assemblée présent dans la salle des séances, pour des raisons soit substantielles, concernant une délégation nationale dans son ensemble, soit formelles, concernant des membres individuels.

En cas de contestation des pouvoirs d'une délégation tout entière pour des raisons substantielles, notamment la violation grave des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe mentionnés dans le préambule et à l'article 3 du Statut ou le manque de respect persistant des obligations et engagements, cette contestation doit être présentée par au moins trente membres de l'Assemblée, appartenant à cinq délégations nationales au moins, ou par un rapport de la Commission de suivi. Les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la commission appropriée pour rapport et à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour avis. L'Assemblée statue pendant la même partie de session sur la base du rapport et de l'avis.

En cas de contestation pour des raisons formelles – par exemple une représentation non équitable des partis ou groupes politiques dans une délégation nationale, ou le défaut de parité entre les femmes et les hommes, ou une non signature de la déclaration solennelle sur les objectifs et les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe – cette contestation doit être présentée par au moins dix membres de l'Assemblée, appartenant à cinq délégations nationales au moins. Les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

Dans les deux cas, tout membre dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants et suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué. Toutefois, un tel membre ne participe à aucun vote lié à la vérification des pouvoirs qui le concernent.

### Election du Président de l'Assemblée

Cette élection se déroule au début de chaque session ordinaire. Le Président ainsi élu reste en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Lorsque l'Assemblée est saisie d'une seule candidature, le candidat est élu sans procéder au scrutin. Dès que le Président est élu, la doyenne d'âge lui cède le fauteuil. A ce jour, une seule candidature a été enregistrée, celle de Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE).

### Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

Les candidats aux postes de Vice-Présidents de l'Assemblée – ils sont actuellement au nombre de vingt – sont proposés par chaque délégation nationale, conformément au système d'attribution des sièges au Bureau par roulement que prévoit l'Assemblée. Dans le cadre de ce système, les délégations nationales habilitées à proposer un Vice-Président pour la présente élection sont la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Moldova, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Russie,

la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni. Les candidats proposés par les délégations nationales sont déclarés élus sans procéder au scrutin. Toutefois, s'il y a une demande pour un vote par au moins vingt représentants ou suppléants pour un ou plusieurs candidats – demande qui doit être faite en séance au moment de la présentation des candidatures – il est procédé, pour leur élection, à un vote au scrutin secret.

### **Nomination des membres des commissions**

Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée nomme les membres de ses huit commissions générales et de la Commission de suivi et de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. La composition des huit commissions générales est arrêtée sur la base des candidatures proposées par les délégations nationales au Président, qui les soumet à l'Assemblée pour ratification. Si des propositions pour la composition d'une commission font l'objet d'une contestation, l'Assemblée décide au scrutin secret. Pour la Commission de suivi et la Commission du Règlement, les candidatures sont soumises par les groupes politiques au Bureau, qui désigne ensuite les membres de ces deux commissions et transmet les désignations à l'Assemblée pour ratification. Pour la Commission du Règlement, deux membres de l'Assemblée non inscrits sont également proposés par le Bureau. En cas de contestation, la question est renvoyée au Bureau qui soumet à l'Assemblée, le cas échéant, des modifications à ses précédentes désignations.

### **Demandes de débat d'urgence ou d'actualité**

A l'heure où nous mettons sous presse, deux demandes de débat d'urgence ont été reçues, l'une sur « Les violences récentes à l'encontre des chrétiens au Moyen-Orient », soumise par le Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC), et l'autre sur « La situation au Bélarus suite à l'élection présidentielle », soumise par l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ALDE). L'Assemblée examinera ces demandes sur la base d'une proposition du Bureau.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des points inscrits, qui doit être ensuite approuvé par l'Assemblée.<sup>1</sup> Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Pour être adoptée, cette proposition doit recueillir la majorité des suffrages exprimés. Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. L'ordre du jour adopté sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (12 novembre 2010, Antalya)**

---

1. Le projet d'ordre du jour figurant ici a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 24 janvier à 8h. La version finale de ce document (en couverture couleur) sera publiée une fois l'Assemblée aura approuvé son ordre du jour définitif lundi matin.

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

*Rapporteur : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris les rapports sur l'observation par l'Assemblée des :

- élections législatives en **Azerbaïdjan** (7 novembre 2010)  
*Rapporteur : Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)*
- élections législatives anticipées en **Moldova** (28 novembre 2010)  
*Rapporteur : Indrek Saar (Estonie, SOC)*

---

# Lundi 24 janvier 2011

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Davutoğlu répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

A l'issue de son discours, M. Jagland répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

# Mardi 25 janvier 2011

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ **Eventuelle élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Portugal**

*Doc. 12463*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.*

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 26 janvier de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

## ◆ **La protection des sources d'information des journalistes**

*Doc. 12443*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation  
Rapporteur : Morgan Johansson (Suède, SOC)*

L'activité des journalistes repose souvent sur l'exploitation de tuyaux, de fuites et de sources anonymes, surtout lorsqu'il s'agit de révéler des actes illégaux ou d'autres méfaits présentant un intérêt pour le public. La confidentialité de ces sources, qui permet d'éviter qu'elles ne subissent des représailles, est depuis longtemps jugée comme une condition essentielle de la liberté de la presse. C'est aussi un principe reconnu par le Conseil de l'Europe, notamment dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Comme les journalistes utilisent de plus en plus les nouvelles technologies de communication, les gouvernements, sous couvert de lutte contre le terrorisme, cherchent sans cesse, d'après la commission, de nouveaux moyens d'identifier leurs sources. Le rapporteur cite des exemples récents dans lesquels des journalistes ont fait l'objet de surveillance, de perquisitions ou de poursuites, en Belgique, au Danemark, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Russie, en Suisse, en Turquie et au Royaume-Uni.

Pour la commission, la divulgation des sources doit rester limitée à des cas exceptionnels dans lesquels des intérêts publics ou privés vitaux sont en jeu, et il incombe aux autorités d'établir cette nécessité. Elle fait aussi remarquer que les responsables de sites web ou les blogueurs qui ne sont pas journalistes de métier n'ont pas nécessairement la même « relation de confiance » avec leurs sources que les professionnels et ne peuvent donc pas bénéficier du droit de ces derniers à protéger leurs sources.

Enfin, les Etats membres doivent adopter des lois protégeant les sources journalistiques ou revoir leur législation sur ce point afin d'en assurer la conformité avec la jurisprudence relative à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

## **Déclaration de Arne König, Président de la Fédération européenne des journalistes**

Contact au secrétariat : Rudiger Dossow, tél. 2859.

◆ **Discours d'Abdullah Gül, Président de la Turquie**

A l'issue de son discours, M. Gül répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

---

# Mardi 25 janvier 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Eventuelle élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Portugal (suite)**

*Doc. 12463*

*Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.*

◆ **Le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo<sup>1</sup>**

*Doc. 12462*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)*

Selon la Commission des questions juridiques, de nombreux indices concrets et convergents confirment que des Serbes ainsi que des Kosovars albanais ont été tenus prisonniers dans des lieux de détention secrets sous contrôle de l'UÇK au Nord de l'Albanie et soumis à des traitements inhumains et dégradants, pour finalement disparaître. En outre, de nombreux indices semblent confirmer que, dans la période qui suit la fin du conflit armé, des organes auraient été prélevés sur des prisonniers dans une clinique en territoire albanais, près de Fushë-Krujë, et transportés ensuite à l'étranger à des fins de transplantation. Selon le rapporteur, ce site avait été choisi du fait de sa proximité avec l'aéroport de Tirana (à 10 km de là). Des prisonniers ont été abattus d'une balle dans la tête, puis un ou plusieurs organes – principalement des reins – ont été prélevés sur les cadavres. Dans un rapport s'appuyant sur des sources documentaires et témoignages personnels, le rapporteur suggère aussi que des membres d'une bande criminelle organisée formée par des chefs de l'UÇK et leurs partisans et connue sous le nom de "Groupe de Drenica", sous la direction de Hashim Thaçi, étaient responsables de ces crimes et d'autres.

Les organisations internationales en place au Kosovo à l'époque ont privilégié une approche politique pragmatique, selon la commission, estimant devoir favoriser à tout prix la stabilité à court terme et sacrifiant ainsi d'importants principes de justice. Les crimes effroyables commis par les forces serbes, qui ont suscité une telle émotion dans le monde entier, ont conduit à croire qu'une des parties au conflit était nécessairement considérée comme un bourreau et les autres des victimes innocentes. La réalité est plus nuancée et complexe, selon la commission. Il ne peut y avoir une justice pour les vainqueurs et une autre pour les vaincus.

La commission demande à EULEX, la mission de l'UE au Kosovo, de persévérer dans ses travaux d'investigation de ces crimes, et à l'UE et aux autres États contributeurs de donner à la Mission les ressources et le soutien politique dont elle a besoin pour mener à bien ce travail. Elle appelle également les autorités albanaises, et l'administration du Kosovo, à mener leurs propres investigations sur le sujet et à coopérer pleinement avec les autres équipes d'enquêtes.

---

1. Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

## ◆ **Le suivi de la réforme du Conseil de l'Europe**

*Doc. 12458*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC)*

*Avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

*Rapporteur : Christopher Chope (Royaume-Uni, GDE)*

Pour la Commission des questions politiques, ce n'est qu'à la condition d'être pertinent et efficace que le Conseil de l'Europe pourra remplir ses objectifs principaux de promouvoir la « sécurité douce » en Europe, de fixer des normes de référence dans ses domaines d'action essentiels et de permettre à ses membres de travailler de concert. Pourtant, l'engagement des pays membres du Conseil envers l'Organisation montre des signes inquiétants de déclin, les réductions budgétaires se poursuivant tandis que des structures parallèles refaisant le même travail bénéficient d'un financement généreux au sein de l'Union européenne. Selon la commission, le moment est peut être venu d'organiser un sommet pour redonner un nouvel élan politique au Conseil de l'Europe et redéfinir son rôle actuel.

L'Assemblée a déjà exprimé son soutien au processus de réforme engagé par l'actuel Secrétaire Général et dont la deuxième phase, qui devrait porter sur les objectifs stratégiques pour les dix années à venir, va s'ouvrir prochainement. En attendant, la commission fait de nombreuses propositions et suggère qu'il y ait plus de conférences ministérielles spécialisées, que le pilier « démocratie » soit renforcé et que les activités et les méthodes de travail, lourdes, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux soient revues. Des solutions courageuses devront aussi être trouvées pour résoudre le problème de l'engorgement de la Cour européenne des droits de l'homme, ce qui nécessitera notamment de porter une plus grande attention aux faiblesses des systèmes judiciaires nationaux, en particulier de ceux qui génèrent le plus de requêtes devant la Cour.

Enfin, la commission encourage l'Union européenne à exploiter aux mieux les nouvelles possibilités qui s'offrent pour nouer un partenariat plus étroit avec le Conseil de l'Europe, estimant qu'un « partenariat stratégique » entre les deux organisations devrait constituer un élément important du processus de réforme et donner lieu à une analyse détaillée de la répartition des compétences entre les deux organisations. Pour sa part, l'Assemblée devrait procéder à une évaluation périodique des activités et programmes du Conseil de l'Europe et apporter sa contribution à la réforme en examinant toutes les possibilités d'adapter ses propres méthodes et procédures.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tel. 3835.

---

# Mercredi 26 janvier 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Eventuelle élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Portugal (éventuellement 2<sup>e</sup> tour)**

*Doc. 12463*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde située derrière la Présidence.*

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Débat joint**

**La protection des témoins: pierre angulaire de la justice et de la réconciliation dans les Balkans**

*Doc. 12440 rév.*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)*

La Commission des questions juridiques signale que beaucoup de témoins dans des procès pour crimes de guerre courent de grands risques. Témoigner est une expérience éprouvante, qui les oblige à revivre des événements traumatisants, et les témoins qui osent dire la vérité sont parfois perçus comme des traîtres. Si leur identité est révélée, eux-mêmes ou leurs familles peuvent faire l'objet d'intimidations ou de menaces – voire, dans le pire des cas, y laisser la vie. Les « témoins de l'intérieur », notamment ceux qui ont servi dans les forces armées ou dans la police, sont confrontés en particulier à des pressions. Ces gens, qui font preuve d'un grand courage en acceptant de témoigner, doivent pouvoir bénéficier d'une protection fiable et durable, estime la commission - car sans la protection et le soutien dont les témoins ont besoin pour pouvoir témoigner, il ne peut y avoir ni justice ni réconciliation.

La commission a appris avec consternation que, dans la région de l'ex-Yougoslavie, plusieurs témoins ont été tués et que beaucoup d'autres ont été victimes d'intimidations ou de menaces, ou que leur identité a été révélée, décourageant les autres de parler. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a certes accompli un travail important et pionnier pour protéger les témoins ; cependant son Règlement de procédure prévoit toujours que l'identité d'un témoin anonyme soit divulguée aux parties trente jours avant le procès. Dans les cas extrêmes, le TPIY devrait pouvoir garder le secret sur l'identité des témoins, par exemple, comme le suggère la commission, en faisant appel à un « avocat spécial » qui pourrait analyser le témoignage anonyme et faire des déclarations au nom de l'accusé. La commission est convaincue que le TPIY a également un engagement moral de continuer à assurer la protection de ses témoins en vie une fois son mandat échu, et elle suggère de transférer cette obligation résiduelle à la Cour pénale internationale.

Une fois que le TPIY aura fermé ses portes, il incombera aux pays de la région de traduire en justice les criminels de guerre non encore jugés. Des lois et des réglementations sur la protection des témoins ont été adoptées, mais le niveau de protection des témoins varie d'un pays à l'autre et, trop souvent, les témoins potentiels ne leur font pas suffisamment confiance pour se faire connaître. La commission fait une série de recommandations aux différentes autorités pour que ceux qui ont des informations à révéler puissent le faire sans craindre les représailles.

Contact au secrétariat : Roland Klages, tél. 5316.

## **L'obligation des Etats membres du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre**

*Doc. 12454*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Miljenko Dorić (Croatie, ADLE)*

Pour la Commission des questions juridiques, il est capital que les responsables des crimes de guerre commis lors des conflits survenus dans l'ex-Yougoslavie soient traduits en justice, si l'on veut que les pays et communautés de la région puissent vivre en paix à l'avenir. Le TPIY s'appêtant à fermer ses portes, la responsabilité de cette tâche essentielle incombera désormais aux pays concernés, qui ont, il faut le reconnaître, fait des progrès remarquables pour réduire « l'espace d'impunité », par exemple en concluant des accords régionaux d'extradition et en fixant des modalités efficaces de transfert d'informations et de preuves entre procureurs nationaux.

Des problèmes se posent cependant lorsque des coupables présumés se trouvent hors d'atteinte, dans des pays tiers. Ces personnes doivent alors être extradées ou jugées dans les pays où elles ont trouvé refuge, ce qui signifie que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et les pays observateurs auprès de ce dernier ont l'obligation d'agir lorsque des individus soupçonnés de ces crimes abominables pénètrent sur leur territoire. De l'avis de la commission, les interdictions d'extrader ses propres ressortissants – fréquentes dans les pays membres du Conseil de l'Europe et souvent mises en avant pour refuser d'extrader des personnes soupçonnées de crimes de guerre – constituent de ce point de vue une entrave majeure au cours de la justice et devraient donc être levées. De plus, il est décevant de constater que les normes du Conseil de l'Europe et d'autres règles internationales relatives à l'extradition et à d'autres formes de coopération juridique qui ont pour but de faciliter les poursuites contre les crimes les plus graves sont encore loin d'être largement acceptées.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient introduire dans leur droit interne le principe « extraditer ou poursuivre », adhérer aux conventions du Conseil de l'Europe relatives à l'extradition et à la reconnaissance des jugements rendus par des juridictions étrangères et limiter les réserves qu'ils opposent aux traités. Ils devraient aussi éviter d'accorder leur nationalité à des personnes accusées de crimes de guerre dans un autre pays et traiter rapidement et de bonne foi les demandes d'extradition pour crimes de guerre. Si « l'espace d'impunité » se referme dans la région où les crimes ont eu lieu, ce serait une erreur, conclut la commission, de le remplacer par un autre, de dimension européenne ou plus large.

Contact au secrétariat : Roland Klages, tél. 5316.

## **La réconciliation et le dialogue politique entre les pays de l'ex-Yougoslavie**

*Doc. 12461*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Pietro Marcenaro (Italie, SOC)*

Les conflits qui ont ravagé l'ex-Yougoslavie entre 1991 et 1995 ont été les plus meurtriers qu'ait connus l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Ils ont donné lieu à d'abominables crimes de guerre, comme le génocide, la purification ethnique et le viol utilisés comme armes de guerre, et environ 140.000 personnes y ont perdu la vie. Seize ans après, les pays de la région affichent leur volonté de surmonter les séquelles du passé, selon la Commission des questions politiques, comme le montrent les nombreux exemples positifs de coopération associant populations et dirigeants de la région. Un exemple particulièrement louable est l'initiative lancée par des ONG de plusieurs pays ex-Yougoslaves pour créer une commission régionale chargée d'établir la vérité sur les crimes de guerre et d'honorer la mémoire des victimes (RECOM). Parallèlement, sur le plan politique, les pays des Balkans travaillent à établir de nouvelles relations entre eux.

Toutefois, malgré l'évolution globalement positive, la situation varie considérablement d'un pays à l'autre et le discours public sur la guerre et ses séquelles reste une source potentielle de haine et de conflits. Pour la commission, il n'y aura pas de pleine réconciliation si tous les pays de la région ne redoublent pas d'efforts pour œuvrer ensemble à résoudre des problèmes délicats et notamment pour savoir ce qu'il est advenu des personnes disparues, poursuivre les crimes de guerre, venir en aide aux personnes déplacées et régler les litiges de frontière. Il faudra pour cela des dirigeants compétents, déterminés et visionnaires, ainsi que la motivation apportée actuellement par la perspective d'intégration à l'Union européenne. L'intensification du dialogue entre les parlements de la région, auquel l'Assemblée pourrait se proposer de servir de plate-forme, jouera aussi un rôle.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, la commission regrette que des restrictions ethniques et liées au lieu de résidence aient de nouveau été posées lors des récentes élections et que l'impasse constitutionnelle perdure. Le pays a un besoin urgent de réformes constitutionnelles et d'institutions plus fortes pour assurer sa viabilité en tant qu'Etat.

Contact au secrétariat : Silvia Arzilli, tel. 3686.

◆ **Discours de Boris Tadić, Président de la Serbie**

A l'issue de son discours, M. Tadić répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

---

# **Mercredi 26 janvier 2011**

Après-midi (15h – 19h)

◆ **Débat joint (suite)**

**La protection des témoins: pierre angulaire de la justice et de la réconciliation dans les Balkans**

**L'obligation des Etats membres du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre**

**La réconciliation et le dialogue politique entre les pays de l'ex-Yougoslavie**

◆ **Débat joint**

**La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**

*Doc. 12455*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)*

La non-exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par les pays concernés met à mal l'autorité de la Cour et les normes garantissant les droits de l'homme dans toute l'Europe, selon la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme. S'il incombe en dernier ressort au Comité des Ministres de veiller à l'application des décisions de la Cour, l'Assemblée et les parlements nationaux doivent aussi faire ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que justice soit faite.

En conséquence, l'Assemblée s'efforce d'identifier et de résoudre les problèmes structurels majeurs qui entraînent des retards préoccupants dans l'application des arrêts de la Cour et concernent actuellement neuf pays : la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, la Moldova, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Turquie et l'Ukraine. Les principaux problèmes, à l'origine de milliers de nouvelles affaires chaque année, sont toujours la durée excessive des procédures judiciaires (notamment en Italie), la non-application de décisions de justice (phénomène répandu, surtout en Russie et en Ukraine), les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre, pouvant aller jusqu'au décès (spécialement en Russie et en Moldova) et l'illégalité ou la durée excessive de la détention (tout particulièrement en Moldova, en Pologne, en Russie et en Ukraine).

La commission fait une série de recommandations aux pays concernés pour les aider à traiter les problèmes sous-jacents. Dans le même temps, mentionnant des exemples positifs relevés aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, la commission est convaincue qu'un contrôle parlementaire renforcé peut inciter les gouvernements à agir. Elle appelle les parlements nationaux qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des mécanismes permettant de superviser l'exécution des arrêts de la Cour et invite le Comité des Ministres à redoubler d'efforts et notamment à prendre des mesures plus fermes à l'encontre des pays qui persistent à ignorer les jugements rendus à Strasbourg.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

## **Protéger les réfugiés et les migrants en situation d'extradition et d'expulsion : indications au titre de l'article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme**

*Doc. 12435*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : David Darchiashvili (Géorgie, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)*

En vertu de son règlement, la Cour européenne des droits de l'homme est habilitée à ordonner des « mesures provisoires », c'est-à-dire à donner une instruction temporaire à un Etat membre, visant généralement à prévenir tout préjudice dans une situation d'urgence ou évoluant rapidement, en attendant d'être en mesure de porter toute l'attention nécessaire à la requête correspondante et de rendre une décision en bonne et due forme. Cette procédure s'apparente aux injonctions émises en droit interne. Dans la pratique, la majorité de ces mesures sont ordonnées pour empêcher l'expulsion de réfugiés, de demandeurs d'asile déboutés ou de migrants en situation irrégulière, qui risqueraient de subir des préjudices graves ou irréparables s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers. La Cour est saisie d'un nombre croissant de requêtes en ce sens, qui sont souvent faxées par des avocats à quelques heures d'une expulsion. Au cours de la seule année 2009, elle en a traité 2400. Ces requêtes provenaient d'un nombre limité de pays, ce qui amène à penser que si cette procédure était plus connue, l'afflux de demandes serait encore plus important.

La Commission des migrations est profondément préoccupée par l'augmentation du nombre de ces demandes, mais aussi par le nombre de cas dans lesquels les pays concernés ignorent les mesures ordonnées par la Cour. On a ainsi vu des personnes être expulsées vers des pays où elles risquent la torture ou des mauvais traitements, en dépit des instructions claires données par la Cour de ne pas procéder à ces expulsions. Pour la commission, il s'agit là d'une preuve flagrante de mépris pour le système conventionnel qui porte atteinte à l'intégrité de la Cour et aboutit en pratique à une violation de la Convention.

Les Etats sont tenus de respecter à la fois la lettre et l'esprit des mesures provisoires et de se conformer aux décisions de la Cour. Si leurs procédures d'asile étaient justes et effectives, ces mesures provisoires seraient inutiles. De son côté, la Cour devrait rendre des décisions rapides et cohérentes sur ces requêtes, publier des statistiques complètes sur le sujet et envisager avec les gouvernements de meilleures façons de les traiter. La commission rappelle que le but ultime de cette procédure est de protéger les personnes.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tel. 4100.

## **♦ La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme**

*Doc. 12456*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)*

L'Assemblée a été le fer de lance du mouvement qui a banni la peine de mort du territoire européen en faisant de son abolition une condition de l'adhésion au Conseil de l'Europe. L'expérience européenne montre de manière concluante que la peine de mort n'est pas nécessaire pour endiguer les crimes violents et que les responsables politiques favorables à son abolition ne sont pas sanctionnés par leur opinion publique, contrairement à ce que l'on entend dire fréquemment.

La Commission des questions juridiques appelle une fois de plus les Etats-Unis et le Japon, en leur qualité d'Etats observateurs, et le Bélarus, qui aspire à devenir membre du Conseil de l'Europe, à faire leur la position qui unit un nombre croissant de pays démocratiques en mettant fin une fois pour toutes aux exécutions, qu'elles se fassent par électrocution, par injection létale ou par balles.

La commission félicite les Etats américains qui ont récemment aboli la peine de mort, en particulier le Nouveau-Mexique, le New Jersey et l'Etat de New York, et invite les autres, ainsi que l'Etat fédéral, à suivre leur exemple. Les récents scandales publics suscités par les différentes méthodes d'exécution n'ont fait qu'entacher la réputation du pays, que ses amis souhaitent exemplaire en ce qui concerne les droits de l'homme.

S'agissant du Japon, où les exécutions continuent de se dérouler dans le plus grand secret, la commission se déclare profondément déçue que l'occasion constituée par la présence aux gouvernements de ministres de la justice ouvertement abolitionnistes, dont le moratoire de fait n'a pas duré, ait été manquée. L'introduction d'un système de jury devrait sensibiliser la population à la fois à la cruauté de la peine de mort et au risque d'erreur qu'elle comporte.

Quant au Bélarus, la commission condamne vivement la poursuite des exécutions depuis 2008, qui nuit à la tentative du pays de se rapprocher de la famille des nations démocratiques européennes et exhorte les autorités compétentes à déclarer sans délai un moratoire sur les exécutions.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

---

# Jeudi 27 janvier 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Eventuel débat d'urgence ou d'actualité**

A l'heure où nous mettons sous presse, deux demandes de débat d'urgence ont été reçues, l'une sur « Les violences récentes à l'encontre des chrétiens au Moyen-Orient », soumise par le Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC), et l'autre sur « La situation au Bélarus suite à l'élection présidentielle », soumise par l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ALDE). L'Assemblée examinera ces demandes sur la base d'une proposition du Bureau.

◆ **Discours de Traian Băsescu, Président de la Roumanie**

A l'issue de son discours, M. Băsescu répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

---

# Jeudi 27 janvier 2011

☞ Après-midi (15h – 18h30)

## ◆ **Discours de Sali Berisha, Premier ministre de l'Albanie**

A l'issue de son discours, M. Berisha répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

## ◆ **Les femmes en milieu rural en Europe**

*Doc. 12460*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Carmen Quintanilla Barba (Espagne, PPE/DC)*

*Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Francine John-Calame (Suisse, SOC)*

Les femmes, qui participent à la main d'œuvre agricole et contribuent à perpétuer les traditions face à une dépopulation constante, sont un élément moteur du maintien, de la sauvegarde et du développement des zones rurales. Elles sont cependant confrontées à des problèmes majeurs lorsqu'il s'agit d'obtenir l'égalité entre les sexes, subissent fréquemment des discriminations et sont particulièrement vulnérables à la violence. L'effet combiné de la mondialisation et de la crise économique et financière ne leur a pas rendu les choses plus faciles.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient élaborer des mesures et politiques juridiques axées spécifiquement sur les femmes rurales et adopter une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes rurales devraient être impliquées dans l'élaboration de ces politiques et encouragées à jouer un plus grand rôle dans les instances décisionnaires, que ce soit dans les entreprises, les coopératives ou les associations locales. De plus, les Etats membres devraient collecter des statistiques plus ciblées, rendre le microcrédit et les autres prêts accessibles aux femmes et garantir qu'elles aient exactement les mêmes possibilités économiques et sociales que tous les autres citoyens.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

## ◆ **La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne**

*Doc. 12459*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Aleksei Lotman (Estonie, GUE)*

La Convention de Berne, traité multilatéral du Conseil de l'Europe adopté il y a plus de trente ans, lie une cinquantaine de pays dans la volonté de protéger la flore et la faune sauvage, et plus particulièrement les espèces en danger, dans leur habitat naturel. Plus de 500 espèces de plantes sauvages et 1000 espèces d'animaux sont aujourd'hui répertoriées dans les annexes à la convention, qui définit des politiques nationales de protection, favorise la recherche et encourage la diffusion de l'expertise. Toutefois, d'autres cadres de protection de la biodiversité définis plus récemment par l'ONU et l'Union européenne ont également pris de l'importance.

En dépit de tous ces efforts, l'objectif de la Convention, fixé il y a huit ans, d'enrayer la perte de biodiversité d'ici 2010 n'a pas été atteint : des plantes et des animaux continuent de disparaître et les écosystèmes de se dégrader, notamment à cause du changement climatique. Des études scientifiques montrent que l'Europe devrait être confrontée à un réchauffement supérieur à la moyenne, certaines parties de son territoire enregistrant une hausse de température deux fois supérieure à la moyenne

mondiale. D'après la Commission de l'environnement, il s'ensuivra certainement une modification des habitats, de la répartition des espèces et de leurs schémas migratoires, dont les conséquences sur le bien-être de l'espèce humaine sont imprévisibles. L'adaptation naturelle ne suffira pas : des mesures d'atténuation devront être prises pour empêcher que certaines des espèces de plantes et d'animaux les plus rares d'Europe disparaissent à jamais.

La commission préconise que la Russie et Saint-Marin soient invités à adhérer à la Convention de Berne ; par contre, il convient d'évaluer l'intérêt de l'ouvrir à davantage de pays d'Afrique. La coordination avec les initiatives de l'Union européenne (Natura 2000) doit être améliorée, en particulier pour ce qui est de la mise en place et de la gestion des zones protégées, tandis que l'application des recommandations des groupes d'experts de la Convention doit être contrôlée plus rigoureusement.

Contact au secrétariat : Dana Karanjac, tél. 4877.

---

# Vendredi 28 janvier 2011

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ **Le suivi des engagements concernant les droits sociaux**

*Doc. 12441*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Bernard Marquet (Monaco, ADLE)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Birgen Keleş (Turquie, SOC)*

La Charte sociale européenne, adoptée pour la première fois en 1961, puis sous une version révisée en 1996, reste le principal instrument de fixation de normes minimales de protection sociale en Europe et d'application de ces normes, grâce à son mécanisme de réclamation. À l'heure de la mondialisation et de la crise économique, la défense des droits sociaux n'a rien perdu de son importance pour la Commission des questions sociales.

La commission appelle à de nouvelles ratifications de la Charte et à la révision de ses mécanismes de fonctionnement et de suivi. Pour sa part, l'Assemblée devrait continuer à superviser la situation des droits sociaux dans les Etats membres dans une perspective politique et s'impliquer davantage dans le fonctionnement de la Charte. Elle devrait aussi avoir des débats conjoints sur l'état des droits de l'homme et l'état des droits sociaux tous les deux ans, avec un premier débat en juin 2011.

Contact au secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778.

## ◆ **Les politiques de prévention en matière de santé dans les États membres du Conseil de l'Europe**

*Doc. 12219*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Liliane Maury Pasquier (Suisse, SOC)*

Au cours du dernier siècle, l'Europe a enregistré des progrès extraordinaires en matière de santé et de longévité. Les systèmes de santé européens sont appréciés dans le monde entier pour leur équité et leur capacité à proposer à la population des traitements gratuits ou à un coût raisonnable, alors même que notre société de consommation à l'échelon mondial et le vieillissement démographique modifient les schémas pathologiques. Toutefois, ces systèmes cherchent plutôt à guérir qu'à prévenir. De plus, selon la Commission des questions sociales, l'inégalité se creuse : ceux qui sont bien informés accèdent facilement aux ressources disponibles en matière de santé, alors que les groupes défavorisés ont davantage de difficultés.

La commission est persuadée que les politiques publiques peuvent changer la donne. Il faudrait définir des normes minimales en matière d'accès aux soins de santé, se donner en matière de santé des objectifs transversaux touchant tous les domaines politiques, réduire les risques sanitaires liés aux dégradations environnementales et améliorer le dépistage. Les pauvres et les jeunes devraient bénéficier tout autant des travaux en matière de prévention sanitaire. La recherche scientifique – en particulier dans les secteurs agro-alimentaire, pharmaceutique et du tabac - devrait être indépendante et à l'abri de toute pression. Des conseils nutritionnels devraient être dispensés plus largement, en particulier pour montrer comment réduire les graisses saturées et le sucre ajouté, et le sport et les loisirs devraient être plus facilement accessibles pour tous. La santé psychique aussi doit être davantage prise en compte, tout comme les pratiques saines sur le lieu de travail, notamment un meilleur équilibre vie professionnelle-vie personnelle, ainsi que des possibilités de transport plus "douces".

En bref, la commission conclut que les politiques nationales de la santé en Europe doivent changer et adopter une approche se focalisant sur la prévention autant que sur la guérison et qui traite toutes les couches de population de la même manière, sans distinction d'origine socio-économique.

Contact au secrétariat : Angela Garabagiu, tél. 4520.

## ◆ **Pour une longévité positive : valoriser l'emploi et le travail des seniors**

*Doc. 12431*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Denis Jacquat (France, PPE/DC)*

Même si « l'âgisme » est moins reconnu que le racisme ou le sexisme, c'est un préjugé qui porte atteinte à la personne et qui se traduit par un non-respect généralisé, que ce soit dans les médias, qui véhiculent des images stéréotypes et dégradantes, au sein de la société, où les seniors sont victimes de violences physiques et d'abus financiers, sur le lieu de travail, où ils sont traités de manière différente, ou dans le milieu médical, où ils ne reçoivent pas toujours les soins et les services appropriés. Les plus de 50 ans, même actifs et désireux de travailler, ne peuvent trouver un emploi ou sont découragés dans leurs recherches, et leurs contributions bénévoles à la société – en tant que citoyens, aidants et mentors – sont souvent sous-évaluées.

La Commission des questions sociales est convaincue que la « longévité positive » devrait devenir le mot d'ordre des pouvoirs publics, qui devraient adopter des lois interdisant la discrimination fondée sur l'âge et encourager les employeurs à voir dans les seniors un atout, et leur offrir des conditions de travail flexibles. Un filet de sécurité devrait être mis en place pour les seniors plus âgés qui ont travaillé toute leur vie à la maison ou dans un secteur informel, et des programmes de remise à niveau et d'apprentissage, tout au long de la vie, devraient leur ouvrir des perspectives à l'entrée dans le troisième âge. Des politiques de santé proactives et préventives seront importantes, tout comme des programmes créatifs permettant aux seniors de transmettre leur sagesse ou leurs compétences aux jeunes générations.

Contact au secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778.

## ◆ **Constitution de la Commission permanente**

## ◆ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2011**



---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

### Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en janvier 2011 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 24 janvier après-midi : lundi 24 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 25 janvier : lundi 24 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

### **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

## **11. Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une

nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

## **12. Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

## **13. Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

#### 14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

#### 15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

## **16. Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

## **17. Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **18. Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

## **19. Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Fergus Reid, bureau 1.067, tél. 4667, fergus.reid@coe.int  
Bruno Lancestremère, bureau 1.073, tél. 3936, bruno.lancestremere@coe.int

Amendements  
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants  
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

## Division de communication de l'Assemblée

Chef de division  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int  
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :  
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :  
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole  
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

## Direction de la communication

Directeur  
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Chef du Protocole  
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 8h à 18h15, tél. 3549. Billets de bus parlementaires vendus ici.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.